

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

N° 2023-106

Décision Modificative n°  
01 - exercice 2023 -  
budget principal

Le 18 octobre 2023, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Jean Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Philippe LEGROS, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, Mme Annie BAULAY, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT.

**Etaient absents :**

Mme Delphine MENTRÉ - mandataire : M. Tony KNEIP  
M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Evelyne CALOPRISCO - mandataire : Mme Corinne CASTALDI  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD  
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Marie-Thérèse ROBERT - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Loubna KETFI-CHARIF - mandataire : Mme Nathalie BOUDEVIN  
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Philippe LEGROS  
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marianne DORIAN  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Marie-José FLEURY  
M. Christophe GRUDLER

**Secrétaire de séance :** Mme Charlène AUTHIER



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h52.



**DELIBERATION N° 2023-106**

**de M. Sébastien VIVOT**

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et du mécénat

Direction des Finances

Références : SV/JS/RB/CN/VB

Code matière : 7.1

***Objet : Décision Modificative n° 01 - exercice 2023 - budget principal***

Il vous est proposé d'examiner quelques modifications à apporter au Budget principal de la Ville de Belfort, au budget annexe du CFA et au budget annexe du lotissement du secteur Dorey, portant sur l'ajustement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement et des attributions de subventions. Le présent rapport synthétise les données du document budgétaire présenté en annexe.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Comptable M57,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE**

**d'adopter** les modifications et ajustements budgétaires de la Décision Budgétaire Modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget Principal de la Ville, du budget annexe du CFA et du budget annexe du lotissement du secteur Dorey,

**d'adopter** la reprise des provisions pour risques d'impayés :

- Sur le budget principal pour 9 156 €
- Sur le budget annexe du CFA pour 2 793 €

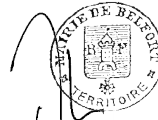
**d'approuver** le versement des nouvelles subventions et l'affectation des crédits de subventions présentées dans le rapport, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en tant que salarié,

**d'autoriser** M. le Maire ou son représentant, à signer un avenant ou à conclure avec les associations concernées les conventions d'objectifs et de moyens.

Pour	27	
Contre	0	
Suffrages exprimés	27	
Abstentions	5	Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, Mme Annie BAULAY, Mme Jacqueline GUIOT.
Ne prend pas part au vote	9	M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Bouabdallah KIOUAS, M. Jean Marie HERZOG, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 18 octobre 2023 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort  
et par délégation  
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 23 octobre 2023  
Date de télétransmission : 23 octobre 2023  
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20231018-lmc122952A-BF-1-1

## 1 - Section de fonctionnement

### 1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites à la décision budgétaire modificative n°1 présentent des inscriptions nouvelles à hauteur de 629 K€.

Elles correspondent à :

- Un ajustement des recettes provenant de la fiscalité locale pour – 27 K€ suite aux dernières notifications réceptionnées.
- Une augmentation de la compensation au titre des exonérations de taxes foncières pour + 33 K€ également en raison des notifications réceptionnées.
- Une Dotation Politique de la Ville (DPV) pour la restructuration et la rénovation énergétique de l'école maternelle Rucklin pour + 242 K€.
- Un ajustement des recettes provenant de la CAF pour le secteur de la petite enfance, et de l'éducation pour + 266 K€.
- Un remboursement d'assurance de + 100 K€ suite à un premier versement relatif aux dégradations de la base de vie des services techniques Rue Saussoy et du club housse tennis de juin dernier.
- Un ajustement de la participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) au fonctionnement du Centre de Supervision Urbain (CSU) pour + 18 K€.
- Un ajustement des dividendes versées par Tandem au titre de l'année 2022 de + 2 K€.
- Une diminution de la subvention de la DRAC dans le cadre de l'organisation du FIMU pour – 5 K€.

### 1.2 Dépenses de fonctionnement (hors subventions aux associations et créances irrécouvrables)

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites à la décision budgétaire modificative n°1 augmentent de + 515 K€. Elles concernent :

Les dépenses de personnel afin d'ajuster les crédits ouverts à la consommation constatée pour + 365 K€ (augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet, mesures pour les bas salaires ....).

L'annulation d'une recette dans le cadre du projet cité éducative pour + 150 K€, en raison du décalage du calendrier de versement sur cette opération.

### 1.3 Subventions versées aux associations

#### 1.3.1 Dépenses nouvelles :

- Subvention de 5 000€ à la commune de La Chaux-de-Fonds pour les aider à se reconstruire après la tempête du 24 juillet dernier.
- Subvention de 5 000€ au fonds de concours FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) « Maroc », piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour aider les populations du Maroc frappées par le séisme du 8 septembre 2023.
- Subvention de 5 000€ au fonds de concours FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) « Libye », piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour aider les populations du Maroc frappées par les inondations.

### 1.3.2 Attribution des enveloppes à affecter votées lors du budget primitif :

Des crédits ont été prévus au BP 2023 afin de soutenir des projets présentés en cours d'année par les associations. Le disponible globalisé sur ces crédits permet le financement des dépenses suivantes :

- Subvention de 1 000 € au 1<sup>er</sup> Régiment d'Artillerie pour la construction d'une flamme sur l'un de leur monument.
- Subvention de 2 500 € au Comité des Fêtes pour financer leur participation au concours des garçons de café.
- Subvention de 2 000 € à l'Association Tréteaux 90 pour soutenir les pertes liées à l'annulation d'un spectacle en raison de l'alerte aux orages diffusée par la Préfecture.
- Subvention de 4 000 € à l'Association Atomes.
- Subvention de 600 € à l'Association Les Vignes de la Miotte pour le développement de leur activité (cuve de vinification).
- Subvention de 5 200 € à l'Association Livres 90 pour financer un surcoût de frais de sécurité de la prochaine foire aux livres.
- Subvention de 3 000 € à l'Association de défense des victimes de l'amiante et des maladies professionnelles de Franche-Comté (ADEVAM) pour les soutenir dans leur lutte contre cette pathologie.
- Subvention de 650 € à l'Association Les Virades de l'Espoir pour accompagner l'activité de l'association de lutte contre la mucoviscidose.
- Subvention de 3 000 € à Energie Emploi pour le soutien à l'opération « Agora Jobs ».
- Subvention de 500 € à l'Association Espoir et Vie pour l'organisation d'un réveillon de Noël pour les personnes les plus défavorisées.
- Subvention de 4 000 € à l'Association La Madrilène pour tenir compte du loyer désormais acquitté par l'association.
- Subvention de 5 000 € à l'Association Sportive Belfort Sud (AS Belfort Sud) pour un projet handisport.
- Subvention de 15 000 € à l'Entente Montbéliard Belfort ASCAP Rugby (EMBAR) pour des actions d'animation dans le cadre de la coupe du monde.
- Subvention de 3 000 € au Club Aérostatique pour l'organisation de la manifestation « Les Ballons du Territoire ».
- Subvention complémentaire de 3 000€ à l'Office Municipal des Sports pour l'organisation d'une soirée pour les 40 ans de l'association.
- Subvention de 2 000 € à la Compagnie Artistique Marabayassa pour la représentation du spectacle « Contes sous le baobab » à destination des enfants dans le cadre du FestiSol.
- Subvention de 650 € à Accueil des Villes Françaises (AVF) pour le fonctionnement de leur association.

### 1.4 Créances irrécouvrables

En application de la délibération sur les provisions pour risques d'impayés (délibération 2020-170 du 17/12/2020), et de l'actualisation du niveau des impayés au mois de juillet 2023, les écritures des créances irrécouvrables sont les suivantes (cf. Délibération spécifique) :

- Inscription au chapitre 65 : + 25 K€
- Reprise sur provisions au chapitre 78 : + 9 K€

## 1.5 Equilibre de la section de fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	628 545,00 €
Reprise de provisions	9 156,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>637 701,00 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	515 000,00 €
Créances irrécouvrables	25 038,00 €
Subventions aux Associations	15 000,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>555 038,00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>82 663,00 €</b>
--	--------------------

## 2- Section d'investissement

### 2.1 Recettes réelles d'investissement

Le montant des recettes réelles d'investissement inscrites à la décision budgétaire modificative n°1 est de -21 K€.

Elles correspondent à :

- Un ajustement des subventions perçues pour – 360 K€ :
  - + 51 K€ de la CAF pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'enfance et de la famille
  - - 156 K€ du FEDER pour les travaux d'extension de la Clé des Champs compte tenu du solde prévisionnel de versement de cette opération
  - - 107 K€ de l'ANRU pour l'aménagement du secteur Dorey compte tenu de l'avancée des travaux
  - - 82 K€ de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour la création d'une piste cyclable Boulevard Renaud de Bourgogne
  - - 41 K€ de l'Agence de l'Eau pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre du réaménagement de la Place de la République compte tenu de la notification réceptionnée
  - - 13 K€ du FIDP pour l'acquisition de système de vidéo protection
  - - 12 K€ de la CAF pour l'acquisition d'un lave-linge
- Une augmentation du produit des amendes de police pour + 236 K€ suite au constat du montant encaissé.
- La vente du local commercial 27 Avenue Wilson (Semaville) pour + 40 K€.
- La régularisation des mémoires de la SODEB dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Dorey pour + 63 K€.

### 2.2 Dépenses réelles d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites à la décision budgétaire modificative N° 1 est de + 63 K€.

Hormis des écritures comptables règlementaires de financement du budget Dorey pour 63 K€, il n'est pas proposé d'inscriptions supplémentaires pour les dépenses d'investissement.

Des redéploiements de crédits sont constatés entre les chapitres 21 et 26 pour + 428 K€ :

- Création d'une société publique locale (SPL), Belfort Aménagement qui aura pour objet d'étudier, concevoir, réaliser, exploiter, gérer ou commercialiser toute opération d'aménagement, de construction et de rénovation (cf délibération 2023-73 du 4/07/2023) pour + 400 K€.
- Restauration des tableaux de la Cathédrale St Christophe pour + 28 K€.

### 2.3 Attribution de subvention

Aucune subvention d'investissement n'est attribuée à la décision budgétaire modificative n° 1.

### 3 - Opérations d'ordre

Une somme de + 42 K€ est prévue pour la régularisation des mémoires de la SODEB dans le cadre de l'opération sous mandat d'aménagement du secteur Dorey.

### 4 - Equilibre de la section d'investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	-21 060,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	42 345,00 €
<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>82 663,00 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>103 948,00 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	61 603,00 €
Dépenses d'ordre au sein de la section investissement	42 345,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>103 948,00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>

La Décision Modificative n'a pas d'impact sur l'emprunt prévisionnel 2023.

---

## Synthèse de la Décision Budgétaire Modificative N° 1 de 2023 du CFA

---

### 1 - Section de fonctionnement

#### 1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Aucun ajustement des recettes réelles de fonctionnement n'est prévu à la décision budgétaire modificative N°1.

#### 1.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Aucun ajustement des dépenses réelles de fonctionnement n'est prévu à la décision budgétaire modificative N° 1.

### 1.3 Créances irrécouvrables

En application de la délibération sur les provisions pour risques d'impayés (délibération 2020-170 du 17/12/2020), et de l'actualisation du niveau des impayés au mois de juillet 2023, les écritures des créances irrécouvrables sont les suivantes (cf. Délibération spécifique) :

- Inscription au chapitre 65 : + 1 955 €
- Reprise sur provisions au chapitre 78 : + 2 793 €

## 2- Section d'investissement

### 1.1 Recettes réelles d'investissement

Aucun ajustement des recettes réelles d'investissement n'est prévu à la décision budgétaire modificative N °1.

### 1.2 Dépenses réelles d'investissement

Aucun ajustement des dépenses réelles d'investissement n'est prévu à la décision budgétaire modificative N °1.

## 3- Opérations d'ordre

Aucun ajustement des opérations d'ordre n'est prévu à la décision budgétaire modificative N °1.

## 4- Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Reprise de provisions	2 793,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>2 793,00 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	838,00 €
Créances irrécouvrables	1 955,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 793,00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
--	---------------

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>
------------------------------	---------------



---

## Synthèse de la Décision Budgétaire Modificative N° 1 de 2023 Lotissement secteur Dorey

---

### 1 - Section de fonctionnement

#### 1.1 Recettes réelles de fonctionnement

Aucun ajustement des recettes réelles de fonctionnement n'est prévu à la décision budgétaire modificative N° 1.

#### 1.2 Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites à la décision budgétaire modificative N° 1 est de + 63 K€.

Cette dépense nouvelle correspond à la régularisation des sommes versées à la SODEB dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du secteur Dorey (cf rapport budget principal).

### 2- Section d'investissement

#### 2.1 Recettes réelles d'investissement

Aucun ajustement des recettes réelles de fonctionnement n'est prévu à la décision budgétaire modificative N° 1.

#### 2.2 Dépenses réelles d'investissement

Aucun ajustement des dépenses réelles d'investissement n'est prévu à la décision budgétaire modificative N° 1.

### 3- Opérations d'ordre

La tenue d'une comptabilité de stocks est obligatoire pour le suivi des lotissements. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisation, car l'objectif d'une opération de lotissement consiste en la vente de ces derniers.

Au vue des prévisions de dépenses nouvelles, il convient d'ajuster la valeur du stock de terrains par des écritures. Cette régularisation se traduit par des recettes et des dépenses d'ordre équilibrées en section de fonctionnement comme en section d'investissement sans impact sur le résultat global du budget.

#### 4- Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre	63 174,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>63 174,00 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	63 174,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>63 174,00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
--	---------------

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>

Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	63 174,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>63 174,00 €</b>

<b>Besoin de financement</b>	<b>63 174,00 €</b>
------------------------------	--------------------

Le projet de budget supplémentaire se traduit par une augmentation de la participation du budget principal de **63 174 €** par rapport aux prévisions établies.